

# Bologne :

# enjeux et revendications syndicales de la CSC



A l'heure où les conceptions des uns et des autres sur l'enseignement s'affrontent : entre les tenants d'un enseignement dont la mission première serait de former une armée de travailleurs flexibles et adaptables et ceux qui croient que la vocation humaniste de l'école est une et indivisible, le processus de Bologne conduit à revoir, à préciser la manière dont un segment au moins de l'enseignement, à savoir l'enseignement supérieur, s'ouvre à l'harmonisation européenne.

La CSC souhaite, dans le cadre des débats ouverts en Communauté française à propos de la concrétisation des engagements pris à Bologne, contribuer à baliser les réformes en chantier.

Le texte qui suit se veut une synthèse des priorités et revendications de la CSC en ces matières.

*Pino Carlino*  
Secrétaire national

## Introduction

**Bologne**, fruit d'une démarche volontariste de 29 pays européens dont les 15 pays membres de l'Union, vise à accroître la transparence des cursus d'enseignement supérieur d'ici à 2010 et à favoriser la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs. L'objectif final est donc bien la création d'un **véritable espace éducatif européen** qui passe par une plus grande convergence entre les différents systèmes éducatifs nationaux.

*La CSC se réjouit de ce qu'un large consensus existe au sein de l'espace européen pour considérer l'enseignement supérieur comme un bien public qui relève de la responsabilité publique et qui, en conséquence, doit faire l'objet d'un financement public.*

Cette meilleure intégration de l'espace européen de l'enseignement supérieur devrait, pour la CSC, inclure également une dimension sociale.



En effet, deux aspects potentiellement conflictuels émergent dans la plupart des lignes d'action définies à Bologne et ensuite dans les réunions de Prague (2001) et de Berlin (2003).

D'une part, l'insistance est mise sur le volet compétitivité qui vise à préparer les établissements et les personnes à une concurrence globale et d'autre part, l'accent mis sur la coopération et la solidarité.

Il conviendra de rester attentif à un équilibre entre ces deux aspects dans la concrétisation des objectifs de la déclaration de Bologne.

*Pour la CSC, cela suppose notamment que l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur s'accompagne des trois avancées substantielles :*

- Une harmonisation des politiques d'accès aux études (avoir des règles communes en matière de *numerus clausus* et mettre en place un fond de compensation entre pays ayant un nombre d'inscriptions d'étudiants non équilibré entre eux) et des politiques de démocratisation des études, en ce compris pour ce qui relève de la mobilité des étudiants.
- Une harmonisation des statuts sociaux et fiscaux des membres du personnel en mobilité dans le cadre européen.
- Une harmonisation des politiques de financement public de l'enseignement supérieur.

Sans de telles avancées, la Communauté française risque rapidement de se trouver dépassée dans la compétition inégale que ne manqueront pas de se livrer les établissements d'enseignement supérieur européens et de se trouver ainsi emportée par une course au rendement plutôt que par les objectifs que la Communauté française a décrétés comme devant être poursuivi par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur <sup>1</sup>.

*La CSC souhaite qu'un comparatif de l'état d'avancement de la transposition des objectifs de Bologne dans les législations nationales soit établi, régulièrement mis à jour et disponible pour tous.*

## 2. Les implications de la stratégie de Bologne en communauté française

La déclaration de Bologne a été signée le 19 juin 1999. Il a donc fallu près de cinq années avant que la Communauté française se saisisse des enjeux qui y sont liés et cherche à les traduire dans des textes légaux <sup>2</sup>.

*La CSC regrette l'absence de concertation approfondie sur les enjeux de la réforme et les contours du texte de l'avant-projet de décret. Des négociations avec certains acteurs opérationnels (les recteurs des universités en l'occurrence), directement concernés par une des facettes du processus, à savoir l'harmonisation des cursus, ont bien eu lieu, mais aucune réflexion d'ensemble sur la transcription des divers aspects du processus de Bologne, ses implications pour les divers acteurs concernés ainsi que les modifications qu'une telle dynamique entraîne en chaîne pour le processus d'éducation et de formation tout au long de la vie n'a été complètement menée dans les endroits ad hoc.*

*La CSC regrette cette absence de transparence et ce manque de réflexion global qui ne permet d'avancer de manière coordonnée et cohérente en ces matières.*

La déclaration de Bologne englobe un ensemble vaste de thématiques touchant à l'harmonisation des cursus, à leur transparence mais aussi à la mobilité des étudiants et des chercheurs.

Au delà de la structuration des études autour de trois cycles (le " 3-5-8 " et l'adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables), la déclaration de Bologne vise également la mise en place d'un système de crédits (unités d'enseignement capitalisables et transférables).

Ce système devrait permettre l'adoption d'un socle de références communes en matière de qualifications, une valorisation d'une partie des études effectuées dans une autre institution d'enseignement supérieur ou encore une reconnaissance académique et professionnelle plus large qu'actuellement.

Les Ministres de l'enseignement supérieur se sont également engagés à Bologne à promouvoir la mobilité en levant les obstacles à la libre circulation :

- pour les étudiants en ce qui concerne l'accès aux études, aux possibilités de formation et aux services qui y sont liés ;
- pour les enseignants, les chercheurs et le personnel administratif en favorisant la reconnaissance et la valorisation des périodes de recherche, d'enseignement et de formation dans un contexte européen, sans toucher à leurs droits statutaires.

La promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité des formations constitue un autre objectif de Bologne.

La déclaration de Bologne insiste également sur la nécessaire promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, la promotion et l'implication des étudiants et des institutions supérieures en tant que partenaires compétents, actifs et constructifs.

*La CSC déplore que les projets de textes légaux 1 et 2 ne couvrent qu'une part très limitée des objectifs auxquels se sont engagés les Ministres de l'enseignement supérieur signataires de la déclaration de Bologne sans qu'aucun calendrier ne soit annoncé sur la discussion des autres objectifs..*

Les deux projets se limitent en effet à une relative harmonisation des cursus au delà de l'enseignement obligatoire et à des aspects plus pointus comme la formation continuée ou la formation complémentaire en sus de la formation initiale.

Ainsi, les objectifs généraux de la formation continue ne sont pas évoqués, pas davantage que les évolutions vers un partage des temps de travail et d'apprentissage, évolutions qui peuvent avoir des répercussions fort importantes sur l'organisation de l'enseignement.

Les textes 1 et 2 n'évoquent pas davantage la situation de l'enseignement de promotion sociale, dont certaines sections relèvent de l'enseignement supérieur et qui devraient, en conséquence, être visés par l'harmonisation.

*La CSC souhaite donc que le texte du décret 1, si sa structure devait demeurer inchangée, précise qu'il n'entend pas couvrir l'ensemble des champs ouverts par la déclaration de Bologne mais seulement ceux directement liés à la réorganisation des cursus et des structures académiques.*

*La CSC souhaite que les autres points couverts dans le processus de Bologne soient mis en discussion de manière à définir des orientations politiques précises de la Communauté française notamment pour ce qui concerne l'harmonisation des politiques d'accès aux études, l'harmonisation des statuts sociaux et fiscaux des membres du personnel de l'éducation en mobilité dans le cadre européen et l'harmonisation des politiques de financement public de l'enseignement supérieur.*



### 3.2. Impact sur l'organisation des études

Les projets de décrets prévoient une organisation des études progressivement calquée sur le cycle 3-5-8.

Les actuels graduats restent organisés en trois ans, mais les candidatures universitaires devront avoir une durée de trois ans.

Dans les deux cas, l'étudiant disposera à la fin de ces trois années du titre de bachelier.

Dans le cadre d'une harmonisation des études universitaires et de celles organisées par les Hautes Ecoles dans le type long, un alignement de la durée totale sur cinq ans<sup>4</sup> donnant droit au titre de master est prévue.

*Si la CSC soutient le souhait de la Communauté française de s'intégrer pleinement dans un système harmonisé de cursus au niveau européen, elle regrette fortement :*

- *l'absence de règles communes pour les passerelles entre les baccalauréats du type court et l'accès aux masters. La CSC souhaite à ce niveau la mise au point d'un système clair et général de passerelles entre les divers systèmes.*
- *l'absence de toute approche ouverte pour ce qui concerne le financement<sup>5</sup> du passage à cinq ans.*
- *L'allongement des études est prévu dans le projet de texte. La CSC souhaite que soit éclairci le processus qui devra conduire à cet allongement de la durée des études. Sera-ce une démarche laissée à l'appréciation des universités (et donc pouvant varier selon les académies, voire au sein de celles-ci) ou au contraire d'une démarche générale? Elle souhaite que le Gouvernement de la Communauté française fixe rapidement les modalités qui conduiront au passage en cinq ans de manière à ce que les étudiants, leurs familles mais aussi les personnels de l'enseignement puissent se préparer et s'adapter à cette modification.*

## 3 Des impacts des projets de décret 1 et 2 en communauté française

### 3.1. Impact sur les objectifs généraux de l'enseignement supérieur

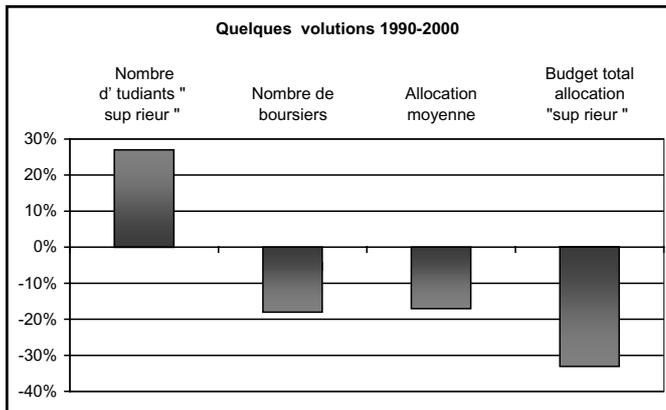
L'avant-projet de décret distingue clairement l'enseignement supérieur de type court des autres formes d'enseignement supérieur en lui assignant la mission de répondre " à des objectifs professionnels précis ".

*La CSC s'interroge quant aux garanties dont la Communauté française pourra disposer pour que, bien que répondant à des objectifs professionnels précis, l'enseignement supérieur de type court réponde néanmoins à tous les autres objectifs assignés à l'enseignement supérieur.*

### 3.3. Impact sur les familles

L'enseignement supérieur s'est grandement massifié depuis 20 ans.

Les effectifs de l'enseignement ont évolué de la manière suivante entre 1990 et 2.000



Source :  
Conseil supérieur des allocations et prêts d'études - calculs propres

Si nous disposons aujourd'hui de peu d'indications quant à l'origine sociale des étudiants, il est fort probable que la plupart d'entre-eux sont issus de milieux moyens ou supérieurs comme c'est le cas dans la plupart des pays européens.

Or, aujourd'hui, fréquenter l'enseignement supérieur coûte cher.

Certaines Hautes Ecoles exigent des droits d'entrée exorbitants et illégaux contribuant ainsi à exclure de certaines filières de formation les étudiants de milieux sociaux modestes ou moyens.

L'allongement de la durée de certaines études ne fera que renforcer ce phénomène de discrimination qui est contraire à l'idée d'une ouverture au plus grand nombre de l'éducation tout au long de la vie.

La CSC demande à la Communauté française de préciser quelles seront les aides financières à destination des familles pour assurer le surcoût lié à une année d'études supplémentaire.

En effet, le système actuel des allocations d'études, bien que réformé, reste totalement insuffisant pour faire face aux besoins.

	1990	2000	Variation
Nombre d'étudiants "supérieur"	112 000	142 000	+27%
Nombre de boursiers	28 000	23 000	-18%
% de boursiers	25%	16%	
Allocation moyenne (eur constants)	994	828	-17%
Budget total allocation "supérieur" (millions d'euros de 2000)	27,8	18,8	-33%

Source : CSAE

Sur base des données 2001, nous constatons que le nombre d'étudiants boursiers est passé de 28.000 en 1990-91 à 22.700 dix ans plus tard.

Dans le même temps, le montant moyen des bourses d'études est passé de 1.000 euros en moyenne en 1990 à 828 euros (en euros constants) en 2000.

Le coût des études supérieures pour les familles devient de plus en plus important.

Le processus de Bologne vise également à encourager la mobilité des étudiants, notamment au travers de la réalisation d'une partie du cursus académique à l'étranger, élément que la CSC soutient.

Mais, le système actuel des bourses d'études n'est pas accessible à de nombreux étudiants, en particulier ceux issus de familles à revenus salariaux modestes, et il ne permet donc pas à ces étudiants de mener leurs études dans les meilleures conditions.

En conséquence, la CSC :

- exige que le système des bourses d'études soit adapté de manière à permettre au plus grand nombre d'entrer de manière effective dans l'Europe de la connaissance.
- en particulier, la CSC souhaite que le système de bourses soit au moins indexé et que le niveau de revenus donnant accès aux bourses d'études soit relevé de manière à mieux prendre en compte la situation réelle des ménages à revenus modestes. Le système existant de prêts d'études ne peut en aucun cas se substituer aux allocations d'études mais doit en être complémentaire.



Le tableau suivant reprend la situation actuelle

Nombre de personnes à charge	Revenu imposable maximum (eur)
0	10 222
1	16 610
2	21 720
3	26 512

Source :

Un ménage avec un revenu imposable de 22 000 euros et deux enfants est exclu du système, alors que cela représente moins de 1 500 euros nets par mois.

*La CSC propose de relever le revenu imposable à 13 000 euros sans personnes à charge, 20 000 avec une personne à charge, 25 000 avec 2 personnes à charge.*

- *Pour ce qui concerne les encouragements à la mobilité, la CSC souhaite que la Communauté française se penche sur la manière de rendre ces échanges et collaborations les moins coûteuses possibles pour les étudiants, les enseignants, les chercheurs. La CSC rappelle son plaidoyer en faveur d'une harmonisation des modes de financement de l'enseignement supérieur au niveau européen et une harmonisation des conditions d'accès aux études de même qu'une harmonisation des statuts sociaux et fiscaux des membres du personnel en mobilité européenne.*

## 4. Points particuliers liés au projet de décret 1

### 4.1. De l'aide à la réussite

L'article 84 du projet de décret 1 prévoit que les institutions universitaires " consacrent à l'aide à la réussite des étudiants, au sein de leur établissement ou par transfert à leur académie, un montant correspondant à au moins 10 pourcent de l'allocation de base dont elles bénéficient pour les étudiants de première génération qu'elles accueillent. Ces moyens sont affectés exclusivement à la promotion de la réussite de cette catégorie d'étudiants. "

*La CSC souhaite connaître précisément la part actuelle de l'allocation de base que chaque établissement d'enseignement consacre à cet objet. En effet, sans base de comparaison complète et fiable, il se pourrait que le texte conduise à une réduction des efforts des établissements d'enseignement supérieure à l'aide à la réussite des étudiants.*

*La CSC suggère d'avancer cette date d'entrée en application des aides à la réussite : dès l'entrée en vigueur du décret, plutôt qu'à partir de 2006.*

*La CSC soutient également que ces aides à la réussite doivent pouvoir bénéficier aux Hautes Ecoles autant qu'aux universités, le public de ces Hautes Ecoles étant plus hétérogène socialement.*

### 4.2. De l'information

Les articles 87 à 90 du projet de décret 1 portant sur l'information sont très minimalistes.

Ils ne prévoient en effet que la mise à disposition d'une information sur les études ou les établissements " objective ".

C'est au CIUF qu'il reviendrait de déterminer des règles en cette matière.

Or, des règles ont été édictées par exemple dans le décret relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre (décret du 04 avril 2003 – M.B. du 14 août 2003).

Il y est notamment prévu la constitution d'un registre de l'enseignement supérieur pour recenser les formations accréditées de bachelier ou du niveau master. Pour chacune de ces formations, le décret prévoit de manière précise les informations qui doivent y figurer.

*La CSC estime nécessaire que l'entrée de la Communauté française dans l'espace européen de l'enseignement supérieur s'accompagne de procédure rendant plus transparent l'enseignement supérieur.*

*Elle suggère que les bases légales utilisés en Communauté flamande puissent être utilisées, le cas échéant de manière adaptée, en Communauté française.*

#### **4.3. Du rapprochement des universités et de la constitution des académies**

Le projet de décret 1 s'attache de manière précise à la constitution des académies universitaires.

*La CSC regrette que l'organisation des académies telle que prévue dans l'avant-projet de décret contribue à rendre difficiles les collaborations pluralistes.*

Dans les faits, les regroupements ainsi initiés sont organisés sur base de logiques philosophiques, élément que nous jugeons déplorable dans une Europe de la connaissance qui se veut ouverte.

D'autre part, les dispositions relatives au partenariat entre d'une part l'université ou l'académie et d'autre part, les Hautes Ecoles nous semblent à la fois déséquilibrées, non réellement partenariales et très limitées.

#### **Des relations déséquilibrées**

Les Hautes Ecoles ne sont pas considérées comme des partenaires à part entière des universités mais davantage comme des acteurs de seconde zone.

En effet, une Haute Ecole ne peut s'associer qu'avec une seule académie et non panacher ses conventions en fonctions d'objets pouvant être liés à des universités dépendant d'académies différentes.

#### **Des conventions limitées**

Le texte de l'avant-projet de décret précise que les associations entre établissements doivent faire l'objet d'une

convention entre les établissements et qu'il revient au Gouvernement de fixer les modalités particulières et les conditions d'un tel partenariat.

*La CSC peut comprendre que le Gouvernement souhaite baliser la liberté de partenariat, notamment pour garantir le respect des principes de service public de l'enseignement.*

*Néanmoins, la CSC souhaite que les conventions entre établissement puissent balayer un large spectre d'échanges et de croisement des apports des uns et des autres.*

*La CSC souligne également le rôle que doit pouvoir jouer l'administration de l'enseignement supérieur dans la transparence à garantir sur les conventions signées. Il revient à celle-ci de publier celles-ci de manière à connaître la portée de ces conventions et ainsi aider au pilotage de l'enseignement supérieur (voir point 5.2.).*

## **5. Au delà de Bologne... En communauté française**

### **5.1. De la démocratie sociale**

Les textes actuels sont totalement muets au sujet de ce qui reste un point noir dans l'enseignement supérieur en Communauté française : la démocratie sociale.

La CSC réclame depuis de longues années la mise en place de réelles instances de démocratie sociale à tous les niveaux de l'enseignement supérieur.

*La CSC souhaite qu'une structure de négociation soit mise en place dans les académies et toutes les Hautes Ecoles*

*En outre, étant donné le rôle moteur des universités et des Hautes Ecoles, la CSC souhaite, de manière professionnelle (via ses centrales) et interprofessionnelle être associée au titre de par-*

*tenaire du monde économique et social au pilotage de l'enseignement supérieur.*

## **5.2. De l'évaluation et du pilotage de l'enseignement supérieur**

*A propos de l'information et du recueil de données, la CSC souhaite que soit revalorisé le rôle de l'Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche et que celle-ci dispose des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.*

Cette demande était déjà présente dans le rapport " Bodson-Berleur " d'octobre 1998 dans lequel on pouvait lire que " Constatant que la mise à disposition des outils et des données de gestion les plus nécessaires n'est pas réalisée, que le jeu de cache-cache tue la confiance, " que chacun en dit le moins possible ", les auteurs proposent que le rôle de l'Administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en Communauté française soit réactivé, en lui donnant aussi une mission de recueil et de diffusion de la documentation sur l'enseignement universitaire ".

**Un pilotage négocié** de l'enseignement supérieur est par ailleurs indispensable.

Un des moteurs de changement réside dans la construction d'un pilotage négocié à moyen terme de l'enseignement supérieur associant l'ensemble des acteurs.

Piloter un avion se fait à l'aide de cartes du ciel. Or, aujourd'hui, la Communauté française manque de tels outils.

*La CSC souhaite donc en premier lieu la réalisation d'un état des lieux de l'enseignement supérieur dans son ensemble, précis et qui permette de suivre et d'évaluer l'impact des évolutions de population, de structures et de législation dans le temps.*

Les présents projets de réforme doivent, dès à présent, préciser les modalités à l'aune desquelles ils pourraient être évalués.

Pour la CSC une telle évaluation est indispensable et relève de la bonne gestion des moyens publics mais également d'un pilotage cohérent de nos systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette évaluation doit être réalisée par un collège d'experts et doit porter à la fois sur la cohérence institutionnelle des ensembles constitués mais également sur les aspects d'évaluation de l'apport de ces décrets aux

objectifs poursuivis par l'enseignement supérieur. Cette évaluation devait faire l'objet d'un rapport annuel, transmis au Parlement de la Communauté française.

## **5.3. De la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur**

Le développement d'une Europe de la connaissance ne peut donner lieu à un accroissement des inégalités entre ceux qui savent et les autres, entre celles et ceux qui ont accès au savoir sous ses diverses formes (en ce compris par l'apprentissage à distance, la formation continue) et celles et ceux condamnés à la routine. Les projets de décrets doivent être l'occasion d'adopter une approche intégrée de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'égalité des chances et des genres dans les cursus et la gestion des carrières du personnel.

*La CSC soutient la création d'un observatoire de la démocratisation et de l'égalité des chances et des genres pour l'ensemble des académies.*

*Cet observatoire aurait notamment pour mission de scruter les évolutions en ces matières mais aussi d'encourager les enseignements et recherches s'inscrivant dans ces objectifs.*

*De manière plus précise, la CSC demande que des données soient collectées et publiées à propos de l'évolution des origines sociales des étudiants du supérieur.*

## **5.4. De la concertation sociale**

La CSC demande l'instauration d'un mécanisme structurel de concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté et dans le respect des organes spécialisés existants, comme le C.E.F., le Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française, le Conseil d'avis de l'ONE, et des matières soumises au statut syndical...

***Le présent texte est le fruit d'un travail de l'ensemble des composantes de la CSC impliquées dans l'enseignement supérieur :***

***CSC enseignement, CCSP, CNE universités,***

***jeunes CSC. Pour toute information***

***complémentaire, il est possible de contacter***

***Marie-Hélène Ska: [mska@acv-csc.be](mailto:mska@acv-csc.be)***